



# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE DOMLOUP 2023

## A lire et garder par l'exposant

### **Article 1 :**

Le vide grenier 2023 de Domloup est organisé par le Comité des fêtes et se déroulera le dimanche 21/05/2022 dans le centre bourg.

### **Article 2 :**

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les inscriptions se feront lors des permanences ou par retour de courrier à l'adresse indiquée : Comité des fêtes, mairie, Allée de l'étang 35410 Domloup ou sur place le jour même.

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

### **Article 3 :**

Les emplacements font 2 mètres linéaires et le tarif est fixé à 3€ les 2m pour les particuliers et 5€ les 2m pour les professionnels, pas de limites de nombre d'emplacements.

### **Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera par espèce ou chèque libellé à l'ordre du comité des fêtes. Un récépissé sera délivré.

### **Article 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

### **Article 6 :**

Les domloupéens qui désirent un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement.

### **Article 7 :**

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

### **Article 8 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

### **Article 9 :**

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

### **Article 10 :**

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 4h00, elle se fera uniquement par la rue du petit bois. L'installation des stands devra se faire de 4h00 à 7h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 7h45 sera considéré comme libre.

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier.

Les voitures sont strictement interdites dans l'enceinte du vide grenier avant 17h30 (sous peine d'amende).

**Article 11 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 12 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

**Article 13 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera signé par le maire de Domloup et transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine dans la semaine suivant la fin de la manifestation, telle que prévu par la loi.

**Article 14 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 15 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite, sauf dérogation attribuée par les organisateurs.

**Article 16 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

**Article 17 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 18 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 19 :**

Les exposants ne pourront pas garder véhicule sur leur stand (sauf les rues les plus larges), les véhicules seront garés à l'extérieur de l'enceinte du vide grenier.

**Article 20 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 21 :**

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ sous peine d'amende (Article 623-1 du code pénal)

L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.

Le.....2023  
Signature  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le président du Comité des fêtes  
Sébastien Chancerel

Emplacements numéros :